

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 07 OCTOBRE 2024

- Nombre de membre en exercices : 15
 Nombre de membres présents au C.M. : 11
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 11

Le sept octobre mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 30 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

- **APER – ZAER (élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables)**
 Délibération + cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables et approuvant la carte communale annexée.
- **PROJET ECOLE - COMMANDE PUBLIQUE «PROJET ECOLE »** : 2 lots remis en consultation [(Lot n° 12 plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation), (lot N° 13 électricité, CFO, CFA)].
 Convention de mise à disposition du service commun auprès de la commune de Saint-Sixte porté par Loire Forez Agglomération.
- **PROJET ECOLE - LOT CHAUFFERIE** : ETUDE et CHIFFRAGE DU SIEL avec prise de décision.
- Informations et questions diverses.

Présents : M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Nathalie FANGET, M. Karl LUGNIER, Mme Evelyne GRENIER, M. Pascal BARRIER, M. Gilbert LELARGE, M. Sébastien PETION, Mme Germaine RONDEL, M. Daniel GUILLOT, M. Philippe CIOCHETTO, M. Michel ROTAGNON.

Absents excusés : Mme Françoise LUGNIER, M. Philippe MACQUET, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Matthieu VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Gilbert LELARGE.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.
 Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est arrêté.
 APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2024.*

DELIBERATION CM2024-0710-001

OBJET : Convention de mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour des missions mixtes en matière de commande publique et d'assistance juridique.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

DELIBERATION CM2024-0710-002

OBJET : DEFINITION ZONES APER – Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Le calque de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) est présenté au Conseil municipal et discuté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DEFINIT** le zonage ci-dessous

Energies Renouvelables	Décision du Conseil Municipal
Photovoltaïque	Zone constructible de la Carte Communale Y compris en zone agricole
Géothermie	Zone constructible de la Carte Communale
Pompe à Chaleur	Zone constructible de la Carte Communale
Chaudière à granulés	Zone constructible de la Carte Communale
Eolien	Non souhaité par le Conseil Municipal
Biogaz	Non souhaité par le Conseil Municipal
Biomasse	Non souhaité par le Conseil Municipal
Réseau de chaleur	Non souhaité par le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

DELIBERATION CM2024-0710-003 (annule et remplace CM2023-0112-008)

OBJET : demande de subvention pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école communale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du chantier de d'extension et de rénovation de l'école, une subvention de 200 000 € est demandée auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la sollicitation de l'aide de la Région. - Vote à l'unanimité des membres présents.


PROJET ECOLE - PRESENTION DES PROJETS POUR LA CHAUFFERIE

M. le Maire présent au Conseil Municipal les projets pour la Chaufferie du Cabinet Ampère et du SIEL.

Le Conseil Municipal choisit la proposition du Cabinet Ampère.

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 07 octobre à 22h00.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY



Le secrétaire
Gilbert LELARGE

